

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

| | |
|--------------------------------|---|
| Collectivité : | Commune de La Chapelle-Saint-Luc |
| Type d'annonce : | Avis d'appel à la concurrence |
| Type de procédure : | Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros |
| Référence : | 25T0003 |
| Date de mise en ligne : | Le mardi 15 juillet 2025 à 17:00:18 |
| Date de clôture : | Le lundi 15 septembre 2025 à 17:00:00 |
| Titre : | FOURNITURE ET POSE D'UNE SERRE HORTICOLE AVEC EQUIPEMENTS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC |
| Descriptif : | Le présent marché de travaux concerne la fourniture et pose d'une serre horticole sur le site du centre technique municipal sis 39, avenue Jean Jaurès – 10600 La Chapelle Saint-Luc. |

Ce projet a pour but la conservation des végétaux utilisés pour les besoins de la commune en termes de fleurissement et de répondre, également, aux exigences liées aux normes françaises et européennes en terme d'écologie, d'économie d'énergie, de sécurité et de confort de travail pour les agents.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[31/07/2025 à 14:12:48] Dans le CCTP P7/10 - 2-1 Raccordement et pilotage par la régulation climatique de la serre :

Pouvez-vous nous indiquer la température de la source d'eau chaude fournie par la collectivité ?

[06/08/2025 13:12:54] Dans le CCTP P7/10 - 2-1 Raccordement et pilotage par la régulation climatique de la serre :
Pouvez-vous nous indiquer la température de la source d'eau chaude fournie par la collectivité: 70°

Questions / Réponses

[31/07/2025 à 13:37:08] Bonjour,

Dans le CCAP P8/31 ARTICLE 5 et dans le CCTP P8/10, il est demandé « Garantie décennale ».

Cependant dans le CCAP P18/31 ARTICLE 17, il est indiqué : « Le délai de garantie est de 12 mois calendaires à compter de la date d'effet de la réception. »

Pouvez-vous réviser le CCAP P8/31 et le CCTP P8/10 afin d'enlever la demande de garantie décennale ?

Nous vous rappelons que les serres en film plastique ne sont garanties que 1 an par les fabricants.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Dans le CCTP P5/10 - 2-1 Caractéristiques de la serre double chapelle PVC.

Il est indiqué : « Protection des poteaux, chéneaux et support galvanisés, protection par peinture époxy laquage blanc »

Pourriez-vous nous confirmer que seuls poteaux et pré-poteaux sont demandés prélaqués ?

Dans le CCTP P6/10 - 2.6 Caractéristique de l'arrosage :

Pouvez-vous nous confirmer que l'eau disponible est celle de la ville ?

Sinon pouvez-vous nous préciser sa provenance (Forage ou pluie) ?

Dans le CCTP P7/10 - 2.6 Caractéristique de l'arrosage :

Pouvez-vous nous confirmer que le goutte-à-goutte souhaité est de type « couronne avec goutteurs intégrés type DRIPNET ou équivalent » ?

Lors de la visite du site, nous avons noté un regard avec de la fibre optique et des luminaires proches de la zone d'implantation de la serre.

Pourriez-vous nous fournir un plan des réseaux enterré (électrique, fibre et autres si besoin) pour vérifier nos possibilités d'implantation de la serre ?

Questions / Réponses

[06/08/2025 13:21:17] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos différentes questions :

1. Dans le CCAP P8/31 ARTICLE 5 et dans le CCTP P8/10, il est demandé « Garantie décennale ». Cependant dans le CCAP P18/31 ARTICLE 17, il est indiqué : « Le délai de garantie est de 12 mois calendaires à compter de la date d'effet de la réception. »

Pouvez-vous réviser le CCAP P8/31 et le CCTP P8/10 afin d'enlever la demande de garantie décennale ?

Nous vous rappelons que les serres en film plastique ne sont garanties que 1 an par les fabricants.:

La collectivité envisage la construction d'une serre horticole de nature permanente. Celle-ci sera fixe et destinée à un usage professionnel. L'ossature en fer et en polycarbonate en font une construction solide, à laquelle peut s'appliquer une garantie décennale, puisque celle-ci est sensée couvrir tous défauts qui pourraient nuire à la solidité de la structure, aux risques d'infiltration ou de malfaçons, pouvant survenir dans les dix ans suivant la réception des travaux.

Toutefois d'autres fournitures bénéficient d'une garantie à plus court terme. Celle-ci est demandée à minima sur 2 ans (cf CCTP p18).

Les matériaux comme les crémaillères devront aussi être pris en compte selon leur utilisation.

2. Dans le CCTP P5/10 - 2-1 Caractéristiques de la serre double chapelle PVC.

Il est indiqué : « Protection des poteaux, chéneaux et support galvanisés, protection par peinture époxy laquage blanc »

Pourriez-vous nous confirmer que seuls poteaux et pré-poteaux sont demandés prélaqués: Oui

3. Dans le CCTP P6/10 - 2.6 Caractéristique de l'arrosage :

Pouvez-vous nous confirmer que l'eau disponible est celle de la ville ?

Sinon pouvez-vous nous préciser sa provenance (Forage ou pluie): (Bypass Réseau et forage)

4. Dans le CCTP P7/10 - 2.6 Caractéristique de l'arrosage :

Pouvez-vous nous confirmer que le goutte-à-goutte souhaité est de type « couronne avec goutteurs intégrés type DRIPNET ou équivalent »:

Système de goutte à goutte pot par pot (environ 200) tuyau de goutte à goutte + raccord + set goutteur 2LH + tubing 60cm+ Piquet coude 15cm

5. Lors de la visite du site, nous avons noté un regard avec de la fibre optique et des luminaires proches de la zone d'implantation de la serre.

Pourriez-vous nous fournir un plan des réseaux enterré (électrique, fibre et autres si besoin) pour vérifier nos possibilités d'implantation de la serre ? plan de réseaux en PDF ci-joint

[31/07/2025 à 13:35:09] Bonjour,

Au CCAP, l'avance indiquée est de 5 %.

Au regard des prestations et travaux du lot, pouvez-vous reconsidérer le % d'avance à un taux d'au moins 30% étant donné nos importantes dépenses avant le démarrage des travaux (études, approvisionnements, fabrications) ?

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement.

Questions / Réponses

[06/08/2025 13:11:59] L'article 8 - avance - du CCAP retient l'option A du CCAG travaux au titre de l'avance, ainsi que l'application des dispositions de l'article A.10.1 dudit CCAG,

à savoir : « Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3 [...]. Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 30 % ou à un taux supérieur fixé par les documents particuliers du marché.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé par les documents particuliers du marché et, à défaut, au taux minimal prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique pour les marchés [...]. »

Aussi, eu égard aux dispositions prévues dans le présent CCAP, l'avance pouvant vous être accordée peut être fixée au maximum à 30 %, à la condition que vous soyez reconnus comme une PME. A défaut, cette avance ne pourra être que de 5 %.